



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-038

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-29-006 - Extrait de l'arrêté n°2611 /2016 relatif aux candidatures pour l'élection des Membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier (1 page) Page 3

03-2016-10-14-004 - Extrait de l'arrêté n°2859/2016 portant nomination des membres du bureau de vote pour les élections des membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier et les élections des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier (2 pages) Page 5

Société Nationale des Chemins de Fer français_Réseau

03-2016-07-27-001 - Décision du conseil d'administration de SNCF Réseau portant fermeture de la section comprise entre les pk 342.450 et 343.430 située à Saint-Pourçain-sur-Sioule de la ligne n°789000 La Ferté-Hauterive à Gannat (1 page) Page 8

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-29-006

Extrait de l'arrêté n°2611 /2016 relatif aux candidatures
pour l'élection des Membres titulaires de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Régionale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2611 /2016 relatif aux candidatures pour l'élection des Membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier

ARTICLE 1 – Les listes de candidats aux fonctions de membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier pour le scrutin du 07 novembre 2016 sont arrêtées par catégories et sous catégories suivant le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Seuls seront pris en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de vote établis au nom des candidats mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la préfecture, dans les Chambres de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat et Moulins-Vichy et dans les Tribunaux de Commerce de Montluçon et de Cusset.

Moulins, le 29 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-14-004

Extrait de l'arrêté n°2859/2016 portant nomination des membres du bureau de vote pour les élections des membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier et les élections des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Extrait de l'arrêté n°2859/2016 portant nomination des membres du bureau de vote pour les élections des membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier et les élections des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier

ARTICLE 1 – Le bureau de vote pour les élections des membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier et des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier est composé, conformément aux dispositions des circulaires susvisées, des membres ci après nommés :

- Président : Hervé DESGUINS,
- Secrétaire : Isabelle HUWER,
- Assesseur : Hervé DUBOSCQ (ou son suppléant),
- Assesseur : Hubert GOMOT (ou son suppléant),
- Assesseur : Thierry MIARD (ou son suppléant),
- Assesseur : Gilles DUBOISSET (ou son suppléant),
- Assesseur : Jean-Michel CHAVAROCHE (ou son suppléant),
- Assesseur : Dominique GILBERT (ou son suppléant),
- Assesseur : Marcel LIVERTOUT (ou son suppléant),
- Assesseur : Laurent TETE (ou son suppléant),
- Scrutateur (gestionnaire référent) : Valérie SEGUIN,
- Scrutateur (gestionnaire référent) : Richard PETITJEAN DEBANNE,
- Scrutateur (gestionnaire référent) : Christelle PASQUIER,
- Scrutateur (gestionnaire référent) : Sandrine BECAMEL,
- Scrutateur : Corinne SOUMANN,
- Scrutateur : Laure BOUCHARIN,
- Scrutateur : Jeanne GLENISSON,
- Scrutateur : Anne-Laure GHIBELLINI.

ARTICLE 2 – Le nombre de clés de scellement des urnes électroniques est fixé à trois. Elles sont réparties entre trois membres de la Commission d'Organisation des Élections de la manière qui suit :

Un représentant de l'administration :

- Hervé DESGUINS, président de la Commission d'Organisation des Élections

Deux représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Allier :

- Gilles DELMAS, membre de la Commission d'Organisation des Élections
- Alain SEGRETAIN, membre de la Commission d'Organisation des Élections

ARTICLE 3 – Les membres du bureau de vote exercent les compétences qui leur sont dévolues par les circulaires du 13 juillet 2016, du 11 août 2016 et du 13 septembre 2016 susvisées.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable dans la salle de dépouillement.

Moulins, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

David-Anthony DELAVOËT

Société Nationale des Chemins de Fer français_Réseau

03-2016-07-27-001

Décision du conseil d'administration de SNCF Réseau
portant fermeture de la section comprise entre les pk
342.450 et 343.430 située à Saint-Pourçain-sur-Sioule de la

*Décision du conseil d'administration de SNCF Réseau portant fermeture de la section comprise
entre les pk 342.450 et 343.430 située à Saint-Pourçain-sur-Sioule de la ligne n°789000 La*

ligne n°789000 La Ferté-Hauterive à Gannat

Ferté-Hauterive à Gannat

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau
(16^{ème} séance) du 27 juillet 2016**

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 17 juin 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 342,450 et 343,430, située à Saint-Pourçain-sur-Sioule de la ligne n° 789000 de La Ferté-Hauterive à Gannat.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

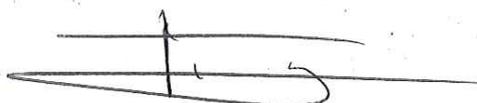
La section, comprise entre les PK 342,450 et 343,430, située à Saint-Pourçain-sur-Sioule de la ligne n° 789000 de La Ferté-Hauterive à Gannat est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 27 juillet 2016

Le Président du Conseil d'administration



Patrick JEANTET